

N° 6. — ARRÊTÉ portant composition de la liste des assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1891.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 27 du décret du 18 août 1868, 7 à 12 du décret du 1^{er} juillet 1880 et 24 du décret du 9 juillet 1890, portant organisation et réorganisation de la Justice dans la colonie ;

Ensemble les articles 10 et 11 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La liste sur laquelle les assesseurs devant siéger au tribunal criminel devront être tirés au sort pendant l'année 1891 est composée comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1° Cardella, maire de Papeete ; | 11° Jardonnet, négociant ; |
| 2° Carron, brasseur ; | 12° Laharrague, Pierre, négociant ; |
| 3° Coulon, bijoutier ; | 13° Millaud, pharmacien ; |
| 4° Creusot, industriel ; | 14° Poroï, Adolphe, entrepreneur ; |
| 5° Drapeau, propriétaire ; | 15° Raoulx, négociant ; |
| 6° Drollet, Sosthène, négociant ; | 16° Renvoyé, restaurateur ; |
| 7° Georget, Charles, propriétaire ; | 17° Rey, Jean, charron ; |
| 8° Hérault, employé ; | 18° Simonin, négociant ; |
| 9° Houzé, employé ; | 19° Viénot, Charles, propriétaire ; |
| 10° Huet, entrepreneur ; | 20° Vincent, docteur ; |

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 7 janvier 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.

N° 7. — ARRÊTÉ portant composition du bureau de l'Assistance judiciaire pour l'année 1891.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation de l'Assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;